



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Versement des pensions de réversion pour les défunts du secteur privé

Question écrite n° 10229

Texte de la question

Mme Françoise Buffet attire l'attention de M. le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion sur le sentiment d'injustice éprouvé par certains retraités au sujet des modalités de versement de la pension de réversion d'un défunt qui a travaillé dans le privé. À la différence des pensions de réversion des défunts du secteur public, la pension est en effet soumise à des conditions de ressources lorsque le défunt travaillait dans le privé. Si les veuves et veufs sont essentiellement des femmes et que les inégalités salariales ont longtemps escamoté ce sujet, le nombre de personnes qui ne pourront pas toucher la pension de réversion d'un conjoint défunt va aller en s'accroissant. Les veufs et veuves de la classe moyenne seront en particulier les plus pénalisés, avec une chute de niveau de vie qui peut être brutale. Dans ces conditions, Mme la députée souhaiterait savoir si l'harmonisation du versement des pensions de réversion des secteurs publics et privés est envisagée à plus ou moins long terme. Par ailleurs, une modification de l'article D. 353-1-1 du code de la sécurité sociale afin de lisser l'effet de seuil pourrait être opportun, aussi Mme la députée souhaiterait connaître la position du ministre sur l'opportunité d'introduire une telle mesure lors de l'examen de la prochaine loi de financement de la sécurité sociale. Enfin, afin de limiter l'impact de ces dispositions pour les veufs et veuves des classes moyennes, elle souhaiterait savoir si une augmentation du plafond est envisageable.

Données clés

Auteur : [Mme Françoise Buffet](#)

Circonscription : Bas-Rhin (4^e circonscription) - Renaissance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10229

Rubrique : Retraites : régime général

Ministère interrogé : Travail, plein emploi et insertion

Ministère attributaire : [Travail, santé et solidarités](#)

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 20 mai 2024

Question publiée au JO le : [18 juillet 2023](#), page 6753

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)